

(A)

(N° 81.)

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

**SESSION DE 1873-1874.**

---

### **Projet de Loi qui autorise un échange d'immeubles entre le Gouvernement et la ville d'Anvers.**

*(Voir les N° 161 et 173 de la Chambre des Représentants.)*

---

### **LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### **ARTICLE UNIQUE.**

Sont approuvés les échanges d'immeubles stipulés respectivement par les art. 9 et 16 et par les art. 1 et 2 des conventions intervenues le 5 décembre 1871 et le 6 mars 1874 entre le Gouvernement et la ville d'Anvers.

Bruxelles, le 23 mai 1874.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) ED. WOUTERS.*